

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PROCEDURE

PASSE SELON LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.2124-2-1° DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE.

ACCORD-CADRE MIXTE A BONS DE COMMANDE ET A MARCHES SUBSEQUENTS SELON LES ARTICLES R2162-1 A -14 DU CODE PRECITE.

Maître de l'ouvrage

Etat – Ministère des Armées

*Représenté par : Monsieur le directeur de l'Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense
de Lyon*

Maître d'œuvre

USID ISTRES

OBJET DU MARCHE

**Accord-cadre pour la réalisation de petits travaux récurrents
sur le périmètre de l'USID d'Istres**

NUMERO DE PROJET

ESID : 24-165 A 167
N° DAF : DAF_2024_000580

DELAI FIXE POUR LA REMISE DES OFFRES

DATE ET HEURES LIMITES DE RECEPTION : 16/01/2025 A 12H00

MARCHE SENSIBLE POUR LE LOT N°1 UNIQUEMENT

SOMMAIRE

1	Objet la consultation	4
2	Description de l'accord-cadre	4
2.1	Lieux d'exécution	4
2.2	Procédure	4
	A/ Type de procédure	4
	B/ Négociation	4
2.3	Durée de l'accord-cadre	5
2.4	Montant de l'accord-cadre	5
2.5	Dévolution du marché.....	5
2.6	Variante.....	5
2.7	Marchés sans publicité ni mise en concurrence.....	5
2.8	Condition particulière d'exécution :.....	5
	A/ Engagement d'insertion	6
	B/ Limitation de sous-traitance	6
2.9	Spécificité du marché en matière de sécurité	6
3	Capacité des candidats	6
3.1	Modalités de candidature	6
3.2	Aptitudes du candidat	6
4	Contenu de l'offre	8
4.1	Contenu du dossier offre	8
4.2	Visites de sites	8
5	Jugement des offres.....	9
5.1	Jugement du critère prix	9
5.2	Jugement du critère valeur technique	9
5.3	Jugement du critère achat responsable	10
5.4	Note finale.....	10
6	Nombre d'attributaire par lot.....	10
7	Renseignements complémentaires	10
8	Contenu et modalités d'accès au dossier de consultation des entreprises (DCE)	11
9	Modalités de candidature	11
9.1	Examen des candidatures	11
9.2	Présentation du dossier de candidature.....	12
	A/ Candidature sous forme de document unique de marché européen (DUME)	12
	B/ Candidature hors DUME.....	12

Groupement d'opérateurs économiques	12
9.3 Documents justificatifs et autres moyens de preuve	13
A/ Transmission des moyens de preuve concernant les interdictions de soumissionner justificatifs et autres moyens de preuve.....	13
B/ Transmission des documents et renseignements concernant les conditions de participation à la procédure	14
9.4 Sélection des candidats.....	14
10 Conditions d'envoi et de remise des plis	15
10.1 Présentation des dossiers et format des fichiers.....	15
10.2 Horodatage	15
10.3 Copie de sauvegarde	16
10.4 Antivirus	16
11 Attribution.....	16
11.1 Documents à fournir	16
11.2 Signature et notification du marché	17
12 Dispositions générales	17
12.1 Langue	17
12.2 Juridiction chargée des procédures de recours	17
12.3 Voies de recours.....	17

Le présent règlement de la consultation comprend deux annexes :

Annexe 1 : Les modalités de signature électronique

Annexe 2 : Assistance aux entreprises sur « PLACE »

DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA PRESENTE PROCEDURE

1 OBJET LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre a pour objet de confier des missions de réalisation de travaux d'entretien, de rénovation, de mise en conformité ou d'aménagement mettant en œuvre les corps d'état habituels du BTP dans un espace/temps délimité. Les travaux confiés n'impliquent que des procédés techniques ordinaires. Les missions confiées n'exigent pas de moyens humains volumineux ou de moyens matériels complexes.

Les travaux réalisés au titre du présent marché feront l'objet :

- ❖ de **bons de commande** pour les « petit travaux récurrents » dont le montant des travaux par lot est inférieur ou égal à 150 k€ HT (*cent cinquante mille euros hors-tax*) par lot ;
- ❖ de **marchés subséquents** pour les « petit travaux récurrents » dont le montant de l'opération est compris entre 150 k€ HT (*cent cinquante mille euros hors tax*) et 1 000 k€ HT (*un million d'euros hors tax*), tous lots confondus.

2 DESCRIPTION DE L'ACCORD-CADRE

2.1 LIEUX D'EXECUTION

Le présent accord-cadre s'applique sur le périmètre de responsabilité de l'USID d'Istres.

2.2 PROCEDURE

A/ TYPE DE PROCEDURE

Le présent marché est passé selon la procédure :

- ☒ Appel d'offres ouvert.
- ☐ Appel d'offres restreint.
- ☐ Procédure adaptée.

B/ NEGOCIATION

- ☒ Sans objet.
- ☐ Il n'est pas prévu de négociation.
- ☐ Il est prévu une négociation. Il est alors adressé à tous les candidats ayant remis une offre une lettre de convocation indiquant la date et l'heure de la négociation ainsi que les points qui sont abordés. La discussion porte sur l'ensemble des points et documents indiqués dans le paragraphe 4 ci-dessous. Si l'acheteur le décide, cette négociation peut avoir lieu sous forme d'échange de lettres. Conformément aux dispositions des articles R2123-4 et -5 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

2.3 DUREE DE L'ACCORD-CADRE

La durée initiale de l'accord-cadre est de vingt-quatre (24) mois à compter de la date d'effet de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est reconductible tacitement 2 fois, à la date anniversaire, pour une durée de douze mois, sauf en cas de décision expresse de non reconduction prise par l'acheteur et notifiée au titulaire au plus tard trois (3) mois avant l'échéance de la période de validité en cours. En cas d'atteinte du montant maximum de l'accord-cadre avant l'expiration de la période considérée, la reconduction anticipée de l'accord-cadre peut être décidée par l'acheteur pour une période de douze (12) mois.

La durée totale de l'accord-cadre ne pourra excéder quatre (4) ans

2.4 MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum.

L'accord-cadre est conclu avec un montant maximum annuel pour chacun des lots, décomposé comme suit :

- LOT 1 - Rénovation et entretien intérieur et du clos du bâtiment : 1^{ère} période de deux années : 21 000 000.00€ H.T, année 3 : 11 000 000€ H.T., année 4 : 12 000 000.00€ H.T. Soit au total : 44 000 000.00€ H.T.

- LOT 2 - Rénovation et entretien du couvert du bâtiment : 1^{ère} période de deux années : 3 000 000.00€ H.T., année 3 : 1 650 000.00€ H.T., année 4 : 1 850 000.00€ H.T. Soit au total : 6 500 000.00€ H.T.

- LOT 3 - Rénovation et entretien des VRD, aires aménagées extérieures et espaces naturels, purge et entretien des buttes de tir : 1^{ère} période de deux années : 6 000 000.00 € HT., année 3 : 3 350 000.00€ H.T., année 4 : 3 650 000.00€ H.T. Soit au total : 13 000 000.00€ H.T.

2.5 DEVOLUTION DU MARCHE

Le marché est alloti : ☒ oui ☐ non

N° du lot	Intitulé du lot
1	Rénovation et entretien intérieur et du clos du bâtiment
2	Rénovation et entretien du couvert du bâtiment
3	Rénovation et entretien des VRD, aires aménagées extérieures et espaces naturels, purge et entretien des buttes de tir

Le marché est fractionné : ☐ oui ☒ non

2.6 VARIANTES

Les variantes sont autorisées : ☐ oui ☒ non

Les variantes sont obligatoires : ☐ oui ☒ non

Options : ☐ oui ☒ non

2.7 MARCHES SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

L'acheteur se réserve la possibilité de conclure des marchés sans publicité ni mise en concurrence dans les conditions prévues à l'article R.2122-7 du code de la commande publique.

2.8 CONDITION PARTICULIERE D'EXECUTION :

A/ ENGAGEMENT D'INSERTION

- ☒ Sans objet.
- ☐ Le marché comprend un engagement d'insertion

B/ LIMITATION DE SOUS-TRAITANCE

- ☒ Sans objet.
- ☐ Le marché, conformément à l'article L.2193.3 alinéa 2, n'autorise pas la sous-traitance des prestations essentielles ci-après définies :

2.9 SPECIFICITE DU MARCHE EN MATIERE DE SECURITE

Pour le lot 1 uniquement :

Le niveau de sécurité et de protection du secret applicable au présent accord-cadre est : **contrat sensible** au sens de l'arrêté du 09 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300/SGDSN/PSE/PSD (IGI1300) sur la protection du secret de la défense nationale.

Au titre de cette clause :

- la personne morale peut faire l'objet d'un contrôle primaire

Pour tous les lots :

- le personnel exécutant **fait** l'objet d'un contrôle primaire ;
- les clauses de sécurité applicables au présent contrat sont définies en annexe 1 du CCAP.

3 CAPACITE DES CANDIDATS

3.1 MODALITES DE CANDIDATURE

Voir article 9 du présent règlement de consultation.

- Candidature sous forme de document unique de marché européen (DUME) :

☒ Formulaire DUME

- Candidature hors DUME :

☒ Lettre de candidature (DC1 ou équivalent)

☒ Déclaration du candidat (DC2 ou équivalent) intégralement renseignée

3.2 APTITUDES DU CANDIDAT

En plus des modalités de candidatures, l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, ainsi que la capacité professionnelle, économique et financière des candidats sont examinées au regard des renseignements et documents demandés ci-dessous :

☒ Renseignements permettant d'évaluer les **capacités professionnelles et techniques** :

☒ Qualification travaux en sous-section 4

☒ Qualification(s) figurant ci-dessous ou équivalent (Cf. sites www.qualibat.com et/ou site www.qualifelec.fr) :

Lot 1 :

Activité 11 - DÉMOLITION - DÉCONSTRUCTION

Activité 21 - MAÇONNERIE ET BETON ARME

Activité 35 - MENUISERIES EXTÉRIEURES

Activité 41 - PLÂTRERIE (Plafonds - Cloisons - Doublages – Isolation)

Activité 42 - CLOISONS À STRUCTURES MÉTALLIQUES

Activité 43 - MENUISERIE INTÉRIEURE EN BOIS - ESCALIERS - PARQUETS - CLÔTURES

Activité 51 - PLOMBERIE EAU CHAUDE SANITAIRE

Activité 52 - CHAUFFAGE ET RAFRAÎCHISSEMENT

Activité 53 - VENTILATION – DÉSENFUMAGE - TRAITEMENT D'AIR

Activité 61 - PEINTURE – RAVALEMENT

Activité 62 - REVÊTEMENTS DE SOLS ET DE MURS

Activité 63 - CARRELAGES - REVÊTEMENTS – MOSAÏQUES – MARBRERIE

Qualification : COURANTS FAIBLES - LOGEMENT COMMERCE PETIT TERTIAIRE (CFLCPT)

Qualification : INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES - LOGEMENT - PETIT TERTIAIRE (LCPT)

Lot 2 :

Activité 11 - DÉMOLITION – DÉCONSTRUCTION

Activité 15 - DÉCONTAMINATION ET TRAITEMENT

Activité 23 - CHARPENTE ET STRUCTURE EN BOIS

Activité 24 - CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES DE BÂTIMENT

Activité 31 - COUVERTURE

Activité 32 - ÉTANCHÉITÉ

Activité 44 - MÉTALLERIE

Qualification : INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES - LOGEMENT COMMERCE PETIT TERTIAIRE (LCPT)

Lot 3 :

Activité 11 - DÉMOLITION – DÉCONSTRUCTION

Activité 13 - AMÉNAGEMENTS DU SITE

Activité 44 – MÉTALLERIE

Activité 61 - PEINTURE – RAVALEMENT

Qualification : INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES - LOGEMENT - PETIT TERTIAIRE (LCPT)

Qualification : ÉCLAIRAGE PUBLIC (TN1)

☒ Liste détaillée des **travaux similaires** à ceux de l'accord-cadre, en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant clairement le type de travaux, le montant du marché, le montant sous-traité, un descriptif précis des prestations réalisées, la date et le destinataire public ou privé. Les références ainsi présentées peuvent être

appuyées par des attestations de bonne exécution précisant que les travaux ont été réalisés selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

- ☒ Renseignements permettant d'évaluer les **capacités économiques et financières** :
- ☒ Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaire correspondant à l'objet de l'accord-cadre des 3 dernières années ;
 - ☒ Pouvoirs de la personne habilitée à engager la société ;
 - ☒ Attestation(s) d'assurance en cours de validité ;
 - ☒ Le NUMERO UNIQUE d'identification délivré par l'INSEE permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1 du R.2193-13 du code de la commande publique), le cas échéant un extrait KBIS de moins de 3 mois

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en dispose pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

4 CONTENU DE L'OFFRE

4.1 CONTENU DU DOSSIER OFFRE

Le dossier OFFRE doit contenir impérativement les documents suivants :

- ☒ **L'acte d'engagement** : Cadre joint à compléter ; ce projet de contrat est accompagné par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).
- ☒ Le cadre de **BPU**
- ☐ Le cadre de **DQE**
- ☒ Le cadre du **mémoire technique**
- ☒ Le cadre du **mémoire Achat Responsable**
- ☒ La **déclaration individuelle** de la personne morale
- ☐ L'attestation de visite des lieux,
- ☒ Autre : demande de contrôle primaire (annexe 2 au CCAP) attestation de non-diffusion (annexe 4 au CCAP) pour le lot n°1 uniquement

Le candidat télécharge le dossier de consultation sur la « **PLACE** » soit en s'identifiant, de façon à permettre les éventuelles correspondances ultérieures en cas de modification du dossier de consultation des entreprises, soit en téléchargeant anonymement.

Les offres sont valables **6 mois** à compter de la date limite de remise des offres (en cas de négociation 6 mois à compter de la remise d'offre finale après négociation)

4.2 VISITES DE SITES

- ☒ Sans objet
- ☐ La visite est facultative

☐ La visite est obligatoire. Une attestation de visite signée d'un représentant du SID est alors adressée au candidat. Cette attestation est obligatoirement jointe à l'offre sous peine de nullité.

5 JUGEMENT DES OFFRES

Conformément à l'article R.2161-4 du code de la commande publique, le contrôle des offres peut être effectué avant celui des candidatures. L'étude des offres est réalisée sur les critères énoncés dans le présent règlement de la consultation au regard des documents transmis avec l'offre, les défauts éventuels concernant les signatures (candidature et offre) et les éléments demandés au stade de la candidature ne font pas obstacle à l'examen des offres.

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues à l'article R.2152-6 du code de la commande publique.

Dans le choix des offres, il est tenu compte des documents cités à l'article 4.1 du présent document.

Conformément aux dispositions de l'article R.2152-1 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et sous réserve que la régularisation n'ait pas pour but de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie, pour chacun des lots, en fonction des critères de pondération suivants :

Les offres seront notées sur 100 points

Les critères pondérés retenus pour apprécier l'offre économiquement la plus avantageuse et établir le classement des offres sont les 3 critères suivants :

Critère	Pondération	Note maximale pondérée pour chaque critère
Prix	70 %	70 points
Valeur technique	25 %	25 points
Achat responsable	5 %	5 points

5.1 JUGEMENT DU CRITERE PRIX

Pour chacun des lots, chaque candidat se verra attribuer une note financière sur 70 points.

La note attribuée sera fondée sur l'application au bordereau de prix unitaire (BPU) d'un détail quantitatif estimatif (DQE) - *non publié et non communiqué aux candidats* - établi sur la base des commandes (MCI-MCO) de l'année N-1. Le montant pris en compte pour le jugement de l'offre est le montant total du scénario « prix » du devis quantitatif estimatif (DQE).

Le soumissionnaire le moins-disant ($P_{offre\ min}$) aura le maximum de points, soit 70 points.

Le nombre de points attribué aux autres offres sera évalué par rapport à l'écart de prix avec cette offre en appliquant la formule suivante :

$$70 \times \left(\frac{P_{offre\ min}}{P_{offre}} \right)$$

N.B : La note est arrondie à une décimale.

5.2 JUGEMENT DU CRITERE VALEUR TECHNIQUE

Mémoire technique : ☒ Oui ☐ Non

Pour chacun des lots, le critère technique sera jugé sur 25 points au vu du mémoire technique dont un cadre est fourni à la présente consultation. La répartition des points par item est indiquée dans le cadre de mémoire technique fourni au DCE.

N.B : La note est arrondie à une décimale.

5.3 JUGEMENT DU CRITERE ACHAT RESPONSABLE

Mémoire achat responsable : ☒ Oui ☐ Non

Pour chacun des lots, le critère achat responsable sera jugé sur 5 points au vu du mémoire achat responsable dont un cadre est fourni à la présente consultation. La répartition des points par item est indiquée dans le cadre de mémoire achat responsable fourni au DCE.

N.B : La note est arrondie à une décimale.

5.4 NOTE FINALE

La note finale correspond à la somme des notes obtenues pour le jugement financier (70 points), pour le critère technique (sur 25 points), et pour le critère achat responsable (sur 5 points) soit une note finale sur 100 points.

Pour chacun des lots, les offres seront classées dans l'ordre décroissant en fonction de la note finale obtenue pour chaque offre.

NB : En cas d'égalité sur la note globale, le candidat le mieux classé sur le critère « prix » sera retenu et classé devant.

6 NOMBRE D'ATTRIBUTAIRE PAR LOT

Le présent accord-cadre sera attribué à trois (3) titulaires par lot au maximum. Le rang des titulaires est déterminé par le classement des offres (le candidat ayant obtenu la meilleure note sera le titulaire de rang 1).

7 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats doivent exclusivement poser leurs questions sur la PLACE (www.marches-publics.gouv.fr). Un courriel de réponse leur est alors adressé.

Uniquement en cas de dysfonctionnement de la PLACE, les candidats peuvent s'adresser à : Sylvie.coffinier@intradef.gouv.fr ou adeline.coquet@intradef.gouv.fr

Toute question dont la réponse pourrait avoir un impact sur la teneur de l'offre doit parvenir au service au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception de l'offre. Conformément à l'article R.2132-6 du code de la commande publique, les renseignements complémentaires sont envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date fixée pour la réception des offres.

Pour les questions posées postérieurement, l'acheteur n'est pas tenu de répondre et le candidat ne peut s'en prévaloir pour faire repousser les délais de remise de l'offre ou établir un recours sur la procédure du présent marché. Les réponses sont fournies par écrit à l'ensemble des soumissionnaires. Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R. 2151-4 du code de la commande publique.

DISPOSITIONS GENERALES

8 CONTENU ET MODALITES D'ACCES AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le DCE comprend :

- ☒ Règlement de consultation,
- ☐ les modèles de formulaires DC1 et DC2 relatifs à la candidature,
- ☐ le modèle de formulaire DC4 relatif à la présentation d'un sous-traitant,
- ☒ le cadre d'acte d'engagement (par lot le cas échéant),
- ☐ le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) (par lot le cas échéant)
- ☒ le cadre de bordereau de prix unitaire (BPU) (par lot le cas échéant),
- ☐ le cadre de détail estimatif (DE), (le cas échéant par lot)
- ☐ le cadre de décomposition du prix forfaitaire (DPF)
- ☒ le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et, le cas échéant ses annexes,
- ☒ le cahier des clauses techniques particulières (CCTP et, le cas échéant ses annexes,
- ☐ les plans,
- ☒ le cadre du mémoire technique
- ☒ le cadre du mémoire achat responsable
- ☐ le cadre du tableau des matériels et matériaux
- ☐ le planning prévisionnel d'exécution des travaux,
- ☐ autres :

Le candidat peut télécharger le dossier de consultation sur la « **PLACE** » soit en s'identifiant, de façon à permettre les éventuelles correspondances ultérieures en cas de modification du dossier de consultation des entreprises, soit en téléchargeant anonymement

9 MODALITES DE CANDIDATURE

Le présent article complète l'article 3 du présent règlement de consultation.

9.1 EXAMEN DES CANDIDATURES

Au titre de la candidature, l'acheteur vérifie que les candidats n'entrent dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à 11 du code de la commande publique notamment qu'ils sont en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Conformément aux dispositions des articles L.2141-13 et 14 du code de la commande publique lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement ou un sous-traitant, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Conformément à l'article R.2142-4 du code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour la procédure de passation du marché.

9.2 PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour la présente consultation, l'acheteur **impose le mode de réponse électronique**. Un opérateur économique peut candidater à la présente procédure selon l'une des deux manières distinctes présentées ci-dessous.

A/ CANDIDATURE SOUS FORME DE DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/07 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé. Le DUME est disponible sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>.

Le DUME doit être complété et signé par une personne habilitée à engager la société.

Pour remplir le D de la Partie III intitulé « AUTRES MOTIFS D'EXCLUSION POUVANT ETRE PREVUS PAR LE DROIT INTERNE DE L'ETAT MEMBRE DU POUVOIR ADJUDICATEUR OU DE L'ENTITE ADJUDICATRICE », le candidat se réfère utilement aux motifs d'exclusion purement nationaux qui sont compris dans L.2141-1 à 11 du code de la commande publique.

Pour remplir la partie IV intitulée critères de sélection (c'est-à-dire aptitude professionnelle et capacités), les candidats sont autorisés à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises telles que mentionnées ci-dessus (cf. article III A. 2ème paragraphe) sans fournir d'informations particulières sur celles-ci (cocher la case « oui » de la section α de la partie IV : indication globale pour tous les critères de sélection). Dans ce cas, les candidats n'ont pas à remplir les sections A à D de la partie IV).

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les critères de sélection doit remplir un DUME.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V. Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun des sous-traitants.

Si le groupement présente sa candidature sous la forme de DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct. Chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

B/ CANDIDATURE HORS DUME

A défaut de recours au DUME, les candidats doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- le formulaire référencé DC 1 dans sa version en vigueur disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>, complété dans son intégralité ;
- le formulaire référencé DC 2 dans sa version mise à jour disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprise, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

9.3 DOCUMENTS JUSTIFICATIFS ET AUTRES MOYENS DE PREUVE

Les justificatifs et les moyens de preuve, définis à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, ne sont exigés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire (s) auquel (s) il est envisagé d'attribuer le marché.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs et moyens de preuve lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le (s) soumissionnaire (s) sur la plateforme en ligne « e-Attestations » mise à sa disposition, gratuitement, à l'adresse suivante :

<https://declarants.e-attestations.com/EAttestationsFO/fo/E-Attestations.html>

La plateforme sécurisée « e-Attestations » permet aux opérateurs économiques de déposer toutes les informations et documents obligatoires à partager uniquement avec vos donneurs d'ordres (acheteurs).

Elle est entièrement gratuite.

Elle nécessite la création d'un compte sur la plateforme qui est connectée aux administrations. « e-Attestations » agrège des données directement auprès de tiers producteurs de confiance comme le RNCS, les URSSAF, la DGFIP,...

Aussi le candidat n'aura qu'à compléter les informations et documents manquant dans son dossier.

Plus d'informations, à l'adresse suivante :

<https://www.e-attestations.com/index.php/comment-ca-marche/pour-les-declarants>

Toutefois les candidats ne sont pas tenus de fournir les justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables, même si celui-ci ne l'a pas expressément prévu. Dans ce cas, ils peuvent indiquer dans leur candidature, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation (s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis (dispositif « dites-le nous une fois » ou DLNUF)

A/ TRANSMISSION DES MOYENS DE PREUVE CONCERNANT LES INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER JUSTIFICATIFS ET AUTRES MOYENS DE PREUVE

Conformément aux articles R.2143-6 à 10 et R.2144-1 à -7 du code de la commande publique, l'acheteur demande à l'attributaire pressenti de fournir avant la notification du marché, les preuves que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner. En l'absence de fourniture

de ces documents, le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après est sollicité pour produire les documents nécessaires.

- L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4 du code de la commande publique un extrait de casier judiciaire. Le candidat établi à l'étranger produit un extrait du registre pertinent ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente.
- L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-2 code de la commande publique, les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les administrations et organismes compétents dont la liste est fournie par l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession.
- Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
- L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-3 du code de la commande publique, la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

B/ TRANSMISSION DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA PROCEDURE

Pour les opérateurs économiques candidatant par le biais des formulaires DC1/DC2, les documents et renseignements sont fournis lors de la candidature.

Pour les opérateurs économiques candidatant par le biais du DUME et ayant rempli les sections A à D de la partie IV, les documents et renseignements sont fournis lors de la candidature.

Pour les opérateurs économiques candidatant par le biais du DUME et ayant rempli la section α de la partie IV, les justificatifs et les moyens de preuve sont fournis à tout moment de la procédure à la demande de l'acheteur.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen approprié.

9.4 SELECTION DES CANDIDATS

Les candidats doivent fournir l'intégralité des renseignements et documents demandés ci-dessus et à l'article 3 du présent RC.

10 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

La date et l'heure limite de réception des plis sont fixées en première page du présent règlement de consultation. Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les candidats trouvent sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme:

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

REMARQUE IMPORTANTE :

Les candidats doivent s'assurer qu'ils disposent d'une signature électronique valide (la délivrance d'une signature électronique par un organisme habilité pouvant prendre plusieurs jours). S'ils ne disposent pas déjà d'une signature électronique valide, se procurer un certificat numérique de signature utilisable pour les marchés publics conforme aux exigences de l'arrêté du 15 juin 2012 et au RGS (référentiel général de sécurité). Les prestataires admis à commercialiser ce certificat sont listés sur le site Internet : www.lsticertification.fr. Certains de ces prestataires sont Certeurope, Certinomis, Chambersign France, etc.... Il n'est donc pas nécessaire de joindre des documents avec une signature manuscrite numérisée.

Si le soumissionnaire n'utilise pas la fonction « Vérifier la signature » de la rubrique « Outils de signature » de la PLACE, il fournit la procédure permettant la vérification de la validité de sa signature électronique conformément à l'arrêté cité supra.

10.1 PRESENTATION DES DOSSIERS ET FORMAT DES FICHIERS

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

10.2 HORODATAGE

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

10.3 COPIE DE SAUVEGARDE

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique, doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- NE PAS OUVRIR ;
- « Copie de sauvegarde » ;
- Offre pour : « *Intitulé de la consultation + n° projet* » ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics.

La copie de sauvegarde est transmise exclusivement par voie postale à l'adresse suivante:

Établissement du Service d'Infrastructure de la défense de Lyon
Service Achats Infrastructure – Bureau Achat Métier
BP 97423
69347 LYON Cedex 07

Les documents figurant sur ce support doivent être signés électroniquement (pour les documents dont la signature est obligatoire).

10.4 ANTIVIRUS

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli est considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

11 ATTRIBUTION

11.1 DOCUMENTS A FOURNIR

En application des articles L.2141-1 à 11 du code de la commande publique, seul le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit produire les pièces prévues aux articles R.2143-6 à 10 du code de la commande publique.

En outre, la signature de l'acte d'engagement n'est exigible que du seul attributaire pressenti : si celui-ci (accompagnés de cotraitants, le cas échéant) n'a pas signé son offre lors de la remise initiale, il doit signer - ou co-signer avec les membres du groupement - l'acte d'engagement et faire signer les DC4 aux sous-traitants éventuels avant attribution. Il doit également joindre le/les pouvoirs de la personne physique habilitée (signataire) à engager la société / l'établissement, le cas échéant.

Si ces documents ne sont pas joints dans la réponse initiale, l'acheteur adresse une demande via la PLACE. L'attributaire doit transmettre les documents requis dans un délai de 8 jours à compter de la date d'envoi de la demande.

ATTENTION ! Les délais octroyés n'ont pas pour effet de permettre aux attributaires de se procurer un certificat de signature électronique, ni d'effectuer les démarches administratives de régularisation auprès des administrations et organismes compétents.

A défaut de transmission des documents dans le délai prescrit par l'acheteur, celui-ci peut déclarer irrégulière l'offre au titre de l'article R.2152-1 du code de la commande publique. En conséquence, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

11.2 SIGNATURE ET NOTIFICATION DU MARCHE

Le marché peut être définitivement attribué une fois ces formalités préalables remplies.

L'acheteur avise alors tous les autres soumissionnaires du rejet de leur offre.

Après signature de l'acte d'engagement par l'acheteur, le marché est notifié, conformément aux dispositions de l'article R.2182-4 du code de la commande publique.

Le titulaire doit s'assurer que la ou les personne(s) habilitée(s) à engager la société dispose(nt) d'un certificat de signature électronique valide, conformément à l'annexe 1 du présent document « Modalités de signature électronique », de façon à pouvoir signer les actes modificatifs (actes de sous-traitances, modifications du marché, décisions...) qui interviendraient en cours d'exécution du marché.

NOTA : L'acheteur n'impose pas la signature électronique au moment du dépôt mais cette signature est nécessaire au moment de l'attribution du marché. En revanche, si le candidat est déjà en possession d'un certificat électronique valide, il peut signer électroniquement dès le dépôt de sa réponse.

12 DISPOSITIONS GENERALES

12.1 LANGUE

L'ensemble des documents remis sont rédigés en langue française. Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils sont accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur.

12.2 JURIDICTION CHARGÉE DES PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal administratif de Marseille : 31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille T : 04.91.13.48.13 – courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr est seul compétent pour connaître des litiges nés de ce contrat et de sa procédure de passation. Ces derniers peuvent faire l'objet de recours dans les délais et conditions fixés par le code de justice administrative.

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le greffe du tribunal administratif de Marseille :

31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille

Tél : 04.91.13.48.13 _ courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

12.3 VOIES DE RECOURS

- Un **recours en référé précontractuel** (article L.551-1 du Code de la Justice Administrative – CJA), le juge administratif devant être saisi avant la conclusion du contrat ;
- Un **référé contractuel** article L.551-13 du CJA) dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou, à défaut d'un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat) ;
- Un **recours pour excès de pouvoir** (article R.421-1 et suivants du CJA) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée ;
- Un **recours en contestation de validité du contrat** (recours de pleine juridiction prévu par la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE, n°358994), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ;
- Un **recours indemnitaire** (article R.421-1 et suivants du CJA), dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée, ou dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née la décision implicite de rejet.

Annexe 1

MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

RAPPEL GENERAL

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient.
En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.
Une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur juridique. Elle constitue une copie de la signature manuscrite et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Signature électronique des documents

Chaque document à signer doit l'être individuellement. Par application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le soumissionnaire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature du signataire ;
2. à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature* conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés. Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).

Exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé (1 ou 2).

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue" : le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <http://www.lsti-certification.fr> ;
- <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/eu-trusted-lists-trust-service-providers>

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance.

La plate-forme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État.

Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Cas 2 : lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PadES ;
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment le lien sur lequel la signature peut être vérifiée, avec une notice d'explication de préférence en français.

La personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société.

Annexe 2

ASSISTANCE AUX ENTREPRISES SUR « PLACE »

❖ Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre son offre

Les paramètres à prendre en compte par le candidat : les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.

❖ Les frais d'accès

Les frais d'accès au réseau et à l'obtention d'un certificat de signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

❖ La boîte aux lettres du candidat

Attention : certains serveurs de messagerie présents dans le système informatique des candidats peuvent filtrer des envois venant de la plate-forme. Les candidats doivent être vigilants sur ce point et vérifier également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigées vers les « courriers indésirables ».

❖ Manuel d'utilisation – Guide d'aide - Assistance

Un manuel d'utilisation est disponible afin de faciliter l'utilisation de la plate-forme. Le soumissionnaire doit se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site. Le candidat peut se référer au guide d'aide à la passation des marchés publics dématérialisés de décembre 2015 du ministère de l'économie de l'industrie et du numérique.

En cas de difficultés sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE), une assistance est mise à la disposition des entreprises au 01.76.64.74.07. Les courriels d'assistance (uniquement en cas d'indisponibilité de l'assistance téléphonique) sont également possibles à l'adresse : place.support@atexo.com .